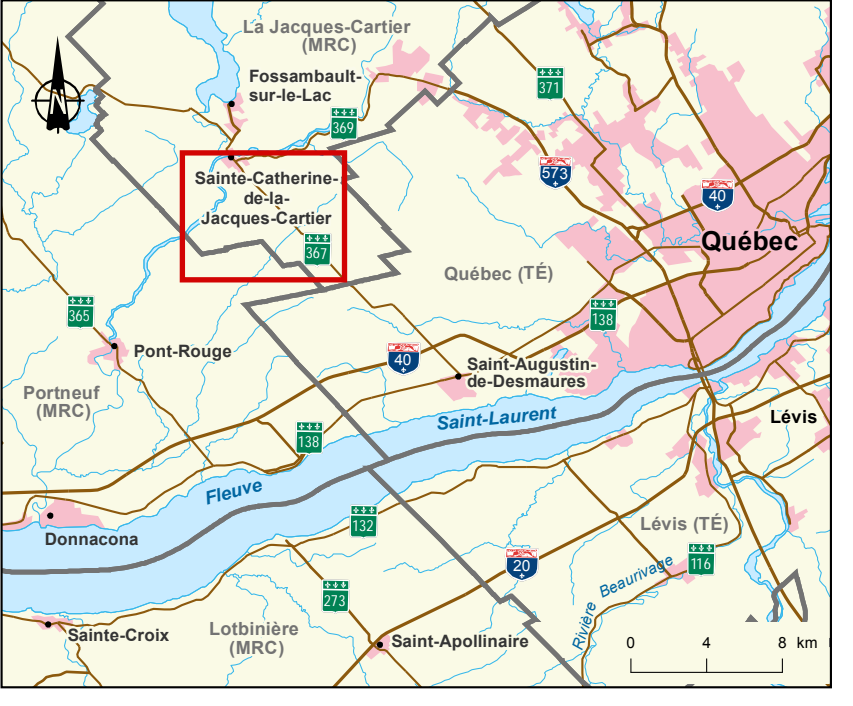
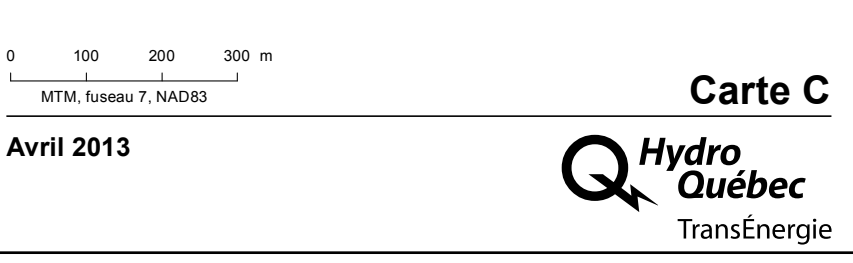


Impacts de la ligne et mesures d'atténuation

Sources :  
BD12, 1/20 000, MRNF Québec, 2007  
BDTA, 1/250 000, MRNF Québec, 2002  
Système d'information géographique (SIG), MRNF Québec, 2004  
Fédération des clubs de motoneige du Québec (FCMQ), 2012  
Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), 1/20 000, 2011  
Classification des milieux humides et modification de la sauvegarde dans le Québec forestier.  
Canards Illimités Canada, 2005 et 2009  
Projet provincial en aménagement du territoire (PPAT), MAMROT Québec, 2010  
Géobase du Québec, version 12.3, Les Systèmes d'Info inc., 2012  
Système de coordonnées géographiques (SICG), MRNF Québec, août 2012  
Base géographique de Trans-Énergie (BG TE), Hydro-Québec, août 2012  
Données de projet, Hydro-Québec, septembre 2012  
Inventaires et cartographie : GENIUM  
Fichier : 7194\_ecc\_pc\_011\_impacts\_130405.mxd



• Dans la mesure du possible, utiliser des pylônes à encombrement réduit et en limiter la hauteur afin de réduire l'impact visuel à leur présence.

Mesure d'atténuation particulière  
Importance de l'impact résiduel  
Durée de l'impact  
Élément touché

**Importance de l'impact résiduel**

- Mineure

**Durée de l'impact**

- Longue
- Courte

**Éléments touchés**

- Cours d'eau permanent ou intermittent
- Milieu humide
- Végétation
- Espèce floristique à statut particulier\*
- Faune terrestre et semi-aquatique, amphibiens et reptiles, oiseaux\*
- Poissons
- Milieu agricole
- Érablière
- Activités forestières
- Chasse\*
- Sentiers récréatifs
- Route
- Qualité de vie\*
- Paysage

**Milieu biologique**

**Milieux humides**

- Tourbière ouverte
- Tourbière boisée
- Marécage arbustif
- Marécage arborescent (validé)
- Prairie humide
- Érablière à potentiel acéricole

**Milieu humain**

**Végétation, loisirs et tourisme**

- Sentier de motoneige Trans-Québec
- Sentier de motoneige local
- Sentier équestre

**Infrastructures**

- Route régionale
- Route secondaire et locale

**Lignes de transport d'énergie**

- 315 kv
- 735 kv
- 7020 Numéro de circuit (couleur de la tension)

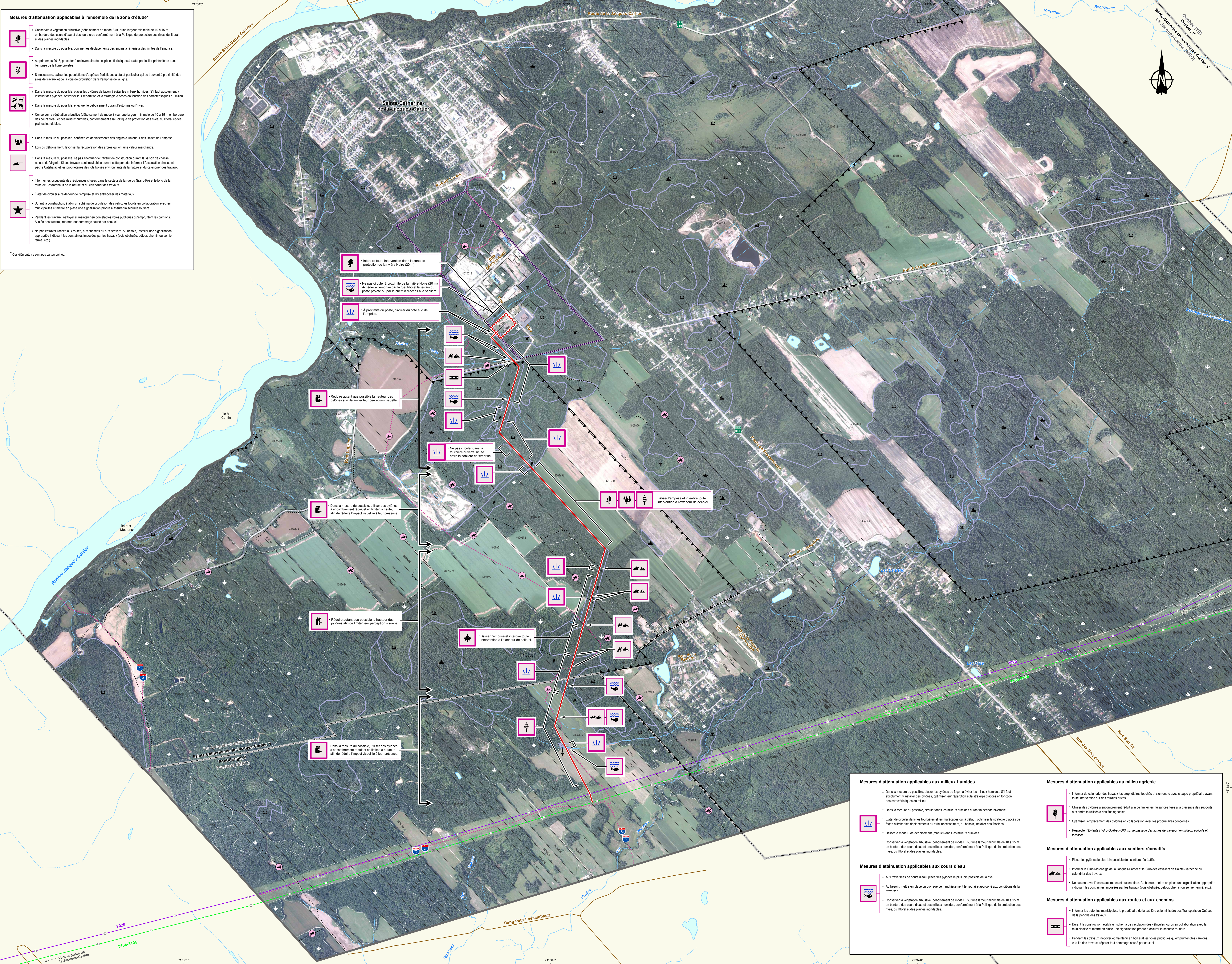
**Limites**

- Municipalité régionale de comté (MRC) et territoire équivalent (TE)
- Municipalité
- 33433 Numéro de lot
- Lot<sup>1</sup>
- Périmètre de lot industriel
- Territoire agricole protégé (CPTAQ)

**Composantes du projet**

- Zone d'étude
- Emplacement de poste opéré (retenu)
- Tracé de ligne retenu

<sup>1</sup> Les limites montrées sur ce document ne doivent pas servir à des fins de délimitation foncière. Aucune analyse foncière n'a été effectuée par un arpenteur géomètre.  
Document d'information destiné au public concerné par le projet.  
Pour tout autre usage, communiquer avec : Géomatique, Hydro-Québec Équipement et services partagés.



**Mesures d'atténuation applicables à l'ensemble de la zone d'étude\***

- Conserver la végétation arbustive (déboisement de mode B) sur une largeur minimale de 10 à 15 m en bordure des cours d'eau et des tourbières conformément à la Politique de protection des rivières, du littoral et des plaines inondables.
- Dans la mesure du possible, confiner les déplacements des engins à l'intérieur des limites de l'emprise.
- Au printemps 2013, procéder à un inventaire des espèces floristiques à statut particulier prioritaires dans l'emprise de la ligne projetée.
- Si nécessaire, baliser les populations d'espèces floristiques à statut particulier qui se trouvent à proximité des aires de travaux et de la voie de circulation dans l'emprise de la ligne.
- Dans la mesure du possible, placer les pylônes de façon à éviter les milieux humides. S'il faut absolument y installer des pylônes, optimiser leur répartition et la stratégie d'accès en fonction des caractéristiques du milieu.
- Dans la mesure du possible, effectuer le déboisement durant l'automne ou l'hiver.
- Conserver la végétation arbustive (déboisement de mode B) sur une largeur minimale de 10 à 15 m en bordure des cours d'eau et des milieux humides, conformément à la Politique de protection des rivières, du littoral et des plaines inondables.
- Dans la mesure du possible, confiner les déplacements des engins à l'intérieur des limites de l'emprise.
- Lors du déboisement, favoriser la récupération des arbres qui ont une valeur marchande.
- Dans la mesure du possible, ne pas effectuer de travaux de construction durant la saison de chasse au cerf de Virginie. Si des travaux sont inévitables durant cette période, informer l'Association chasse et pêche Carleton et les propriétaires des lots voisins environnants de la nature et du calendrier des travaux.
- Informar les occupants des résidences situées dans le secteur de la rue du Grand-Père et le long de la route de Fossambault de la nature et du calendrier des travaux.
- Éviter de circuler à l'extérieur de l'emprise et d'y entreposer des matériaux.
- Éviter de circuler à l'extérieur de l'emprise et d'y entreposer des matériaux.
- Durant la construction, établir un schéma de circulation des véhicules lourds en collaboration avec les municipalités et mettre en place une signalisation propre à assurer la sécurité routière.
- Pendant les travaux, nettoyer et maintenir en bon état les voies publiques qu'empruntent les camions. À la fin des travaux, réparer tout dommage causé par ceux-ci.
- Ne pas entraver l'accès aux routes, aux chemins ou aux sentiers. Au besoin, installer une signalisation appropriée indiquant les contraintes imposées par les travaux (voies obstruées, déviation, chemin ou sentier fermé, etc.).

\* Ces éléments ne sont pas cartographiés.

**Mesures d'atténuation applicables aux milieux humides**

- Dans la mesure du possible, placer les pylônes de façon à éviter les milieux humides. S'il faut absolument y installer des pylônes, optimiser leur répartition et la stratégie d'accès en fonction des caractéristiques du milieu.
- Dans la mesure du possible, circuler dans les milieux humides durant la période hivernale.
- Éviter de circuler dans les tourbières et les marécages ou, à défaut, optimiser la stratégie d'accès de façon à limiter les déplacements au strict nécessaire et, au besoin, installer des fascines.
- Utiliser le mode B de déboisement (manuel) dans les milieux humides.
- Conserver la végétation arbustive (déboisement de mode B) sur une largeur minimale de 10 à 15 m en bordure des cours d'eau et des milieux humides, conformément à la Politique de protection des rivières, du littoral et des plaines inondables.

**Mesures d'atténuation applicables aux cours d'eau**

- Aux traversées de cours d'eau, placer les pylônes le plus loin possible de la rive.
- Au besoin, mettre en place un ouvrage de franchissement temporaire approprié aux conditions de la traversée.
- Conserver la végétation arbustive (déboisement de mode B) sur une largeur minimale de 10 à 15 m en bordure des cours d'eau et des milieux humides, conformément à la Politique de protection des rivières, du littoral et des plaines inondables.

**Mesures d'atténuation applicables au milieu agricole**

- Informar du calendrier des travaux les propriétaires touchés et s'entendre avec chaque propriétaire avant toute intervention sur des terrains privés.
- Utiliser des pylônes à encombrement réduit afin de limiter les nuisances liées à la présence des supports aux endroits utilisés à des fins agricoles.
- Optimiser l'emplacement des pylônes en collaboration avec les propriétaires concernés.
- Respecter l'Entente Hydro-Québec-UPA sur le passage des lignes de transport en milieu agricole et forestier.

**Mesures d'atténuation applicables aux sentiers récréatifs**

- Placer les pylônes le plus loin possible des sentiers récréatifs.
- Informar le Club Motoneige de la Jacques-Cartier et le Club des cavaliers de Sainte-Catherine du calendrier des travaux.
- Ne pas entraver l'accès aux routes et aux sentiers. Au besoin, mettre en place une signalisation appropriée indiquant les contraintes imposées par les travaux (voies obstruées, déviation, chemin ou sentier fermé, etc.).

**Mesures d'atténuation applicables aux routes et aux chemins**

- Informar les autorités municipales, les propriétaires de la sablière et le ministère des Transports du Québec de la période des travaux.
- Durant la construction, établir un schéma de circulation des véhicules lourds en collaboration avec la municipalité et mettre en place une signalisation propre à assurer la sécurité routière.
- Pendant les travaux, nettoyer et maintenir en bon état les voies publiques qu'empruntent les camions. À la fin des travaux, réparer tout dommage causé par ceux-ci.